

Verbier triathlon club

Verbier triathlon club

Adresse postale:
Chemin de la Tsombe 2
1934 Montagnier (Le Châble)
079 38 30 852

Statuts

19.11.2019

Nom et forme juridique

Art.1 Historique

Il est formé sous le nom « Verbier triathlon club » (ci-après : l'association) une association de durée indéterminée régie par les présents statuts et les articles 60 à 79 du Code Civil Suisse.

Art.2 Siège

Le siège de «Verbier triathlon club» est à Bagnes (Le Châble).

Art.3 Buts

L'apprentissage, la pratique, le développement et l'encouragement de la natation sportive dans la piscine et dans l'eau libre.

L'apprentissage, la pratique, le développement et l'encouragement du triathlon et tous les autres combinaison de 2 ou 3 disciplines de sport triathlon ; natation, vélo de cours et VTT, cours à pied pour tous les âges.

Developpement des événements de cross triathlon et triathlon populaires et élites et des activités de multi-sport à Bagnes.

Membres

Art.4 Catégories

« Verbier triathlon club » se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres actifs ; entraînement multi-sport à l'année ou école de natation (minimum 10 semaines par année)

Membres actifs triathlon ; entraînement de deux disciplines minimum avec 1-3 entraînements par semaines à l'année.

Membres de comité ?

- Membres donateurs
- Membres passifs

Art.5 Admissions

Peut devenir membre, toute personne physique ou morale qui en exprime le désir et déclare vouloir adhérer pleinement aux statuts de l'association.

Art.6 Membres

Art.6.1 Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est accordé par l'assemblée générale à toute personne ayant rendu des services particulièrement méritoires à l'association «Verbier triathlon club ». Le membre d'honneur est exonéré des cotisations.

Art.6.2 Membres actifs

Est considéré comme membre actif, toute personne physique qui s'engage à suivre régulièrement les entraînements / notre programme de école de natation et qui paie annuellement la cotisation prévue par l'Assemblée générale et acceptée par cette dernière. Les membres du comité et les entraîneurs / moniteurs sont considérés comme des membres actifs.

Art.6.3 Membres donateurs

Est considéré comme membre donateur, toute personne physique ou morale qui soutien «Verbier triathlon club» par une contribution financière dont le montant minimum est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Art.6.4 Membres passifs

Est considéré comme membre passif, toute personne physique qui s'intéresse au club et qui paie annuellement la cotisation de membre passif prévue par l'Assemblée générale et est accepté par cette dernière.

Art.7 Obligations du sociétaire

Après le paiement de sa première cotisation annuelle, et financement de l'entrée, le nouveau membre reçoit un exemplaire des statuts.

Par là, il s'engage à observer les présents statuts, les règlements existants ou futurs et les décisions de l'Assemblée générale.

Art.8 Démission

Toute démission doit être adressée par écrit au comité. Elle ne sera acceptée que si le sociétaire a rempli toutes ses obligations financières et restitué tout ce qui appartient à « Verbier triathlon club ». Les démissions en cours d'exercice impliquent le paiement de la cotisation annuelle complète.

Art.9 Exclusion / Radiation

Les membres actifs n'ayant pas rempli leurs obligations financières vis-à-vis du « Verbier triathlon club », bien qu'ils en aient été sommés par écrit, seront exclus par l'Assemblée générale. Les membres qui, par leur conduite (même en dehors du « Verbier triathlon club ») se rendent coupables d'une infraction grave aux statuts, ou portent atteinte à la bonne marche ou à l'honneur de « Verbier triathlon club », pourront être radiés par le comité, sans indication de motifs. Le comité devra aviser le membre incriminé de sa décision par lettre recommandée.

Organisation de « Verbier triathlon club »

Art.10 Organes

Les organes de « Verbier triathlon club » sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Les vérificateurs des comptes

Art.11 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Il lui appartient de :

- approuver les rapports et comptes annuels.
- procéder aux élections statutaires.
- fixer les cotisations annuelles.
- modifier les statuts.
- délibérer sur les propositions du Comité portées à l'ordre du jour et sur les propositions individuelles présentées par écrit et parvenues au Comité au moins sept jours avant la date de l'Assemblée générale.
- désigner un vérificateur des comptes et un suppléant, qui contrôlent les comptes de l'association et qui présentent un rapport à l'Assemblée générale.
- statuer sur les recours en cas d'exclusion prononcés par le Comité.

Art.12 Votation

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret, si cinq membres le demandent. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les membres d'honneur et actifs dès 16 ans ont seuls le droit de vote. Toutefois, le représentant légal d'un membre de moins de 16 ans peut exercer le droit de vote.

Les membres donateurs et passifs peuvent assister aux Assemblées générales, mais ont simplement une voix consultative.

Art.13 Amendes

Les membres actifs de plus de 16 ans, non excusés, qui ne seront pas présents à l'Assemblée générale, devront s'acquitter d'une amende de CHF 20.-.

Les membres actifs (ou un de leur parent en cas des membres enfants de moins de 16 ans), qui ne seront pas présents le weekend annuel du club, devront s'acquitter d'une amende de CHF 100.- par famille.

Art.14 Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août.

Art.15 Convocation

L'Assemblée générale est convoquée chaque année entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre. La convocation se fait par avis personnel, par courrier ou par courriel, au plus tard dix jours avant l'Assemblée.

Les Assemblées sont valablement constituées, quel que soit le nombre de membres présents, après convocation.

Art.16 Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si le Comité le juge utile, ou si un cinquième des membres actifs en fait la demande écrite.

Art.17 Comité

Le Comité dirige, administre et représente l'association.

Il est formé de deux personnes au moins, dont un Président choisi par les membres du Comité, par l'Assemblée générale, à la majorité des votants. Les membres du Comité sont élus pour une année et sont rééligibles.

Le Comité prend toutes décisions utiles à la réalisation des buts de l'association. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association. Il convoque l'Assemblée générale et fixe son ordre du jour. Il rend compte annuellement de sa gestion à l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour les commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié- Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Seules la présidente (Karin Petherbridge) et la caissière (Nadine Voutaz) ont le droit de signature à la banque.

Art.17.1 Compétences

Le Comité a notamment les attributions suivantes :

- Organiser les activités de l'association.
- Accomplir tout acte de gestion ordinaire de l'association.
- Représenter l'association vis-à-vis des tiers.
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires pour atteindre les buts de l'association.
- Convoquer l'Assemblée générale et préparer l'ordre du jour.
- Préparer le rapport de gestion.
- Engager le personnel nécessaire à la bonne marche de l'association.
- Etablir et tenir à jour la liste des membres.

Finances

Art.18 Ressources financières

Les ressources financières de « Verbier triathlon club » sont les suivantes :

- Les finances d'entrée des nouveaux membres.
- Les cotisations annuelles.
- Les finances des cours.

- Les subventions.
- Le bénéfice des manifestations.
- Les dons et les legs.
- Le sponsoring.

Art.19 Cotisations

Les cotisations, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sont payables au plus tard à fin décembre, soit 4 mois après le début de l'exercice.

Situation juridique

Art.20 Mode de signatures

« Verbier triathlon club » est engagé par la signature collective à deux du Président avec le secrétaire (un autre membre) du Comité. Le Président peut engager seul « Verbier triathlon club » pour les affaires courantes.

Art.21 Responsabilité financière

La fortune de « Verbier triathlon club » est seule garante des engagements de cette dernière. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Révision des statuts

Art.22 Modalités

Toute demande de révision partielle ou totale des statuts doit être adressée au Comité par cinq membres actifs au moins, au plus tard le 30 juillet, qui la porteront à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale. Le Comité peut prendre l'initiative d'une semblable révision.

Art.23 Adoption

Toute révision, pour être valable, doit réunir les suffrages de la majorité des deux tiers des membres présents, ayant le droit de vote. En cas d'acceptation, les articles révisés annulent et remplacent automatiquement les précédents.

Dissolution

Art.24 Premier quorum

La dissolution ou la fusion de « Verbier triathlon club » ne peuvent être décidées que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et seulement si les trois quarts de toutes les voix valables sont présentes et se prononcent à une majorité des deux tiers.

Art.25 Deuxième quorum

Si le quorum de présence n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les 15 jours et se prononce alors à une majorité des deux tiers, quel que soit le nombre des voix valables présentes.

Art.26 Liquidation

En cas de dissolution de l'association, l'argent en caisse sera versé à une association, société ou fondation dont les buts statutaires sont similaires ou, à défaut, à la Commune de Bagnes.

Dispositions diverses

Art.27

L'association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir à ses membres durant la pratique des sports.

Art.28

Tous les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par l'Assemblée générale.

Art.29

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Art. 30

L'association soutient le projet de Cool & Clean du swiss comité Olympic.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 19.11.2019 au Châble.

Lieu et date :

Pour l'association :

Karin Pethebridge (Président)

Nadine Voutaz (Secrétaire, Cassier)

Yvette Heijnen (membre active, moniteur)